

# INFORMATIONS CONFINEMENT

## Nouvelles mesures à compter du 9 Juin 2021

Mesdames, Messieurs, chers amis,

Dans le cadre des dispositions édictées par le Gouvernement concernant les mesures liées au confinement et aux problèmes que vous pourrez rencontrer dans votre vie quotidienne ces prochaines semaines (santé, alimentation, etc.), les services suivants sont mis en place :

- Mairie : ouverte du **Lundi au Vendredi de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:30.**
- **vos demandes continuent à être traitées**, je vous demande, dans la mesure du possible de les adresser par mail à [mairie.bareges@orange.fr](mailto:mairie.bareges@orange.fr) ;
- le site internet sera mis à jour au fur et à mesure des nouvelles dispositions qui viendraient à s'appliquer : <https://www.mairie-bareges.fr/>
- Agence Postale communale : **ouverte du Lundi au Vendredi de 9h à 12h**

### COMMERCES DE PROXIMITE

- Boucherie, charcuterie Sabathié : De **8h00 à 12h30 et de 16h à 19h30.** Fermeture les mardis et dimanches ;
- Au pain Gourmand du Tourmalet : **Tous les jours 7h à 13h30 et de 15h45 à 18h30**
- Epicerie ouverture à partir du 12 juin
- Marché à Luz Saint Sauveur tous les lundis matin, Marché à Barèges tous les mercredis matin.
- Pharmacie de l'Ardiden : livraison possible des médicaments ; contact : 05/62/92/33/20

Point au 9 Juin 2021 :

Le président de la République Emmanuel Macron a annoncé, dans un entretien à la presse régionale, un déconfinement en quatre étapes progressives, du 3 mai au 30 juin, conditionnées à la situation sanitaire dans chaque département.

### Troisième étape : 9 juin 2021

- couvre-feu décalé à 23h ;
- télétravail assoupli ;
- commerces, marchés couverts : 4 m2 par client ;
- terrasses extérieures : 100% de la capacité, tables de 6 maximum ;
- réouverture des cafés restaurants en intérieur : jauge de 50%, tables de 6 maximum ;
- musées : 4 m2 par visiteur ;
- cinémas, salles des fêtes, chapiteaux : 65% de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes par salle. Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.
- lieux de culte, mariages ou pacs (cérémonies) : 1 emplacement sur 2 ;
- cérémonies funéraires : 75 personnes ;
- enseignement supérieur : 50% de l'effectif jusqu'à la rentrée de septembre ;
- spectateurs dans établissements sportifs extérieurs (stades) ou couverts (piscines) : 65% de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes. Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
- pratiquants dans établissements sportifs extérieurs (stades) ou couverts (piscines) : publics non prioritaires jusqu'à 50% de l'effectif ;
- réouverture des salons et foires : 50% de l'effectif, jusqu'à 5000 personnes. Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
- festivals de plein air assis : jauge de 65% jusqu'à 5 000 personnes. Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
- rassemblements de plus de 10 personnes interdits dans l'espace public, sauf visites guidées ;
- thermalisme : 100% de l'effectif ;
- casinos : 50% de l'effectif. Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
- bibliothèques : 1 siège sur deux ;
- parcs zoologiques en plein air : 65% de l'effectif ;
- danse : reprise pour les majeurs, sans contacts, 35% de l'effectif ;
- activités sportives de plein air : 25 personnes, reprise des sports avec contact ;
- compétitions sportives de plein air : pour les pratiquants amateurs 500 personnes.

Je vous souhaite bon courage à tous. Prenez soin de vous et de vos proches. Je reste, ainsi que l'ensemble des élus, à votre disposition ;

Pascal ARRIBET, Maire de Barèges